REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4865

Lyon 7e - Acquisition par la Ville de Lyon de la mitoyenneté des murs séparatifs entre les copropriétés des 4-6 rue Claude Veyron et 5 rue du Docteur Crestin ainsi que le groupe scolaire Julie-Victoire DAUBIE auprès des syndics de copropriétaires - EI 07016 - n° inventaire 07016 Z 001 Opération 60021836 "Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 " AP 2015-1 "Acquisitions foncières 2015-2020", programme 00020

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur: Mme GAY Nicole

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 4 JUILLET 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES:

2019/4865 - LYON 7E - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON DE LA MITOYENNETE DES MURS SEPARATIFS ENTRE LES COPROPRIETES DES 4-6 RUE CLAUDE VEYRON ET 5 RUE DU DOCTEUR CRESTIN AINSI QUE LE GROUPE SCOLAIRE JULIE-VICTOIRE DAUBIE AUPRES DES SYNDICS DE COPROPRIETAIRES - EI 07016 - N° INVENTAIRE 07016 Z 001 OPERATION 60021836 "FRAIS NOTARIES POUR ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT 2015-2020 " AP 2015-1 "ACQUISITIONS FONCIERES 2015-2020", PROGRAMME 00020 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier »

Par délibération n° 2015/1514 du 28 septembre 2015, vous avez approuvé l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 »

Par délibération n° 2019/4833 du 1^{er} juillet 2019, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée "Acquisitions foncières 2015-2020", n° 2015-1, programme 00020.

La Ville est propriétaire de la parcelle BI 16, sise 47 rue Victorien Sardou à Lyon 7^{ème}, sur laquelle est édifié le groupe scolaire « Julie-Victoire DAUBIE». La construction de ce groupe scolaire a nécessité la démolition des murs existants à l'Est et au Nord de la parcelle précitée, des infiltrations d'eau les rendant instables. Ces murs ont été reconnus mitoyens avec les copropriétés « Est/Ouest », sise 4-6 rue Claude Veyron, et « La Croix du Sud », sise 5 rue du Docteur Crestin par procès-verbal de délimitation et de bornage du 8 décembre 2009. Ils ont été reconstruits dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire.

Il avait alors été convenu avec les copropriétés concernées que ces nouveaux ouvrages appartiendraient à la Ville de Lyon, s'agissant des murs d'enceinte du groupe scolaire, afin d'assurer un meilleur suivi de son état et de son entretien.

A cet effet, il a été proposé aux copropriétés précitées d'abandonner leur droit de mitoyenneté sur le mur au profit de la Ville de Lyon. Cet abandon de mitoyenneté emporte transfert de propriété immédiat du mur et du sol au profit de la Ville de Lyon.

L'abandon de la mitoyenneté du mur au profit de la Ville de Lyon a respectivement été approuvé par la copropriété « Est/Ouest » lors de son assemblée générale du 12 octobre 2011 et par la copropriété « La Croix du Sud » le 25 juin 2018.

Un plan de division a été établi en date du 11 février 2016, à la suite du document d'arpentage dressé le 31 décembre 2013, par le cabinet de géomètres-experts AXIS-CONSEILS. Ce document prévoit que la mitoyenneté des murs des copropriétés précitées soit rattachée à la parcelle appartenant à la Ville de Lyon. De nouveaux numéros

cadastraux seront donc attribués aux parcelles et notamment la parcelle 177 pour la Ville de Lyon en lieu et place de la parcelle BI 16.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la mitoyenneté des murs des copropriétés des 4-6 rue Claude Veyron et 5 rue du Docteur Crestin auprès des syndics de copropriétaires.

Pour votre parfaite information, il est précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition des murs séparatifs mitoyens avec deux copropriétés situés 4-6, rue Claude Veron et 5, rue du Docteur Crestin pour l'euro symbolique chacune ainsi que les frais notariés estimés à 2 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Acquisitions foncières 2015-2020 », programme 00020.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1514 du 28 septembre 2015 et n° 2019/4833 du 1 $^{\rm er}$ juillet 2019,

Vu le projet d'acte;

Vu le plan de cession de mitoyenneté en date du 11 février 2016;

Vu l'avis favorable en date du 7 juin 2019 de Madame le Maire du $7^{\rm \`eme}$ arrondissement de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, en page 2, lire:

- lire:
- « Vu l'avis favorable en date du 7 juin 2019 de Madame le Maire du $7^{\rm ème}$ arrondissement de Lyon ; »
- au lieu de :
- « Madame le Maire du 7ème arrondissement de Lyon ayant été consultée par courrier en date du 21 mai 2019 ; »

DELIBERE

- 1- L'acquisition à l'euro symbolique de la mitoyenneté des murs des copropriétés des 4-6 rue Claude Veyron et 5 rue du Docteur Crestin est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

- 3- Cette acquisition à l'euro symbolique ainsi que les frais notariés estimés à 2 000,00€ sont financés dans le cadre de l'opération n° 60021836 « Frais notariés pour acquisitions à titre gratuit 2015-2020 », AP 2015-1, programme 00020.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, à laquelle s'ajoutent les frais notariés, estimée à 2 002,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur les chapitres 21, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 2,00 euros - 2020 : 2 000,00 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m ²	Compte nature	Montant €	Observations
07016Z001	Murs séparatifs mitoyens avec deux copropriétés (78 m linéaires)	20,00	2115	2,00	Pas d'estimation de France Domaine
07016Z001	Frais notariés – Murs séparatifs mitoyens avec deux copropriétés	20,00	2115	2 000,00	

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY